

Article 1 : dénomination

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre « roule ma frite 31 ». Le sigle est RMF 31.

Article 2 : objet social

Roule Ma Frite 31 s'inscrit dans l'économie circulaire locale en lien avec la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'association propose des services solidaires et innovants qui contribuent à la préservation des ressources de la planète, à l'amélioration du cadre de vie et à la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes, au bien vivre ensemble dans la Cité.

L'association intervient dans cette finalité plus particulièrement sur :

- la valorisation de déchets des professionnels et des particuliers,
- la mobilité et l'autonomie principalement de personnes aux revenus modestes par la solidarité.

L'association s'autorise toute action annexe et connexe avec ces finalités.

Article 3 : siège social

Le siège social de l'association est fixé au 75 chemin de Mange Pommes à Ramonville Saint Agne. Il pourra être transféré par simple décision de l'instance de pilotage.

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : composition

L'association se compose de 3 types de membres :

-les utilisateurs des services et prestations de l'association :

*pour l'activité de récupération des huiles, les utilisateurs sont les personnes physiques et/ou morales de statut public ou privé, bénéficiant des services de collecte. Ils versent une cotisation dont le montant est déterminé annuellement par l'Assemblée Générale.

*pour l'activité de réparation automobile, les utilisateurs sont les personnes physiques et ou morales sans but lucratif. Ils versent une cotisation dont le(s) montant(s) est/sont déterminé(s) annuellement par l'assemblée générale.

-les membres militants, sont des personnes physiques ou morales mobilisées par le projet de l'association. Le montant de la cotisation est déterminé par l'assemblée générale.

-les membres partenaires apportent un soutien financier/moral/matériel à l'association, sont dispensés de cotisation et participent aux temps d'assemblée générale.

Article 6 : admission

L'admission de nouveaux membres partenaires et militants est soumise à l'approbation de l'Instance de Pilotage de la structure.

Article 7 : radiations

La qualité de membre se perd :

-pour les membres partenaires :

*démission manifestée lors d'une assemblée générale

-pour les utilisateurs et les militants :

*la démission manifestée par écrit

*le non paiement de la cotisation annuelle

*le décès pour les personnes physiques

*le non respect des dispositions des présents statuts et des modalités d'organisation interne des activités. A cet effet, l'instance pilotage décide de la radiation du membre après débat. Cette décision n'entraîne en aucun cas de dédommagement au titre de la cotisation versée pour l'année en cours.

Article 8 : ressources

Les ressources de l'association sont :

-les cotisations versées par les membres

-les subventions attribuées par les partenaires financiers

-le produit des activités et manifestations

-les dons et legs

-toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8 bis : politique de rémunération

a- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux 5 salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à 7 fois le SMIC annuel brut (ou le salaire minimum de branche si celui-ci est supérieur) ;

b- **ET** les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à 10 fois le SMIC annuel brut (ou le salaire minimum de branche si celui-ci est supérieur).

Article 9 : AGO

L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres de l'association.

L'ordre du jour est communiqué 15j avant la séance par le secrétaire suite à une décision de l'Instance de pilotage.

Les membres utilisateurs et militants ont un rôle consultatif au cours des trois premiers mois de leur adhésion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur que de deux pouvoirs au maximum.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Article 10 : AGE

Le Président ou plus de la moitié des adhérents peuvent demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Son objet est de traiter des modifications apportées aux présents statuts, de la dissolution de l'association ou de l'acquisition de biens immobiliers. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 11: Instance de Pilotage

Une instance de pilotage unique composée d'administrateurs est élue au sein des utilisateurs et des militants pour assurer la gestion et le développement de l'association.

Elle se compose au plus de 6 administrateurs:

- *3 administrateurs issus du collège des utilisateurs,
- *3 administrateurs issus du collège des militants.

Le mandat des administrateurs est annuel. Ils sont rééligibles.

En cas de vacances, l'Instance de pilotage peut pourvoir au remplacement provisoire de ses administrateurs.

Il est procédé à leur remplacement par la plus proche assemblée générale.

Au sein de l'Instance de Pilotage sont élus :

- 1 Président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire
- 3 administrateurs référents des secteurs d'activités.

Article 12 : règlement de fonctionnement

Un règlement de fonctionnement peut être établi par l'Instance de Pilotage, il précise les prérogatives et les modalités précises de fonctionnement.

Article 13 : dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.